

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018**

Date de convocation : 04/01/2018
Date d'affichage : 04/01/2018

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil dix-huit, le onze janvier, à 18h45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHE, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ (pouvoir de Kévin LAMBERT), Audrey CRUCHET-GIRARD (pouvoir de Pauline LUBINEAU), Patrick TOURNAT, Mathieu ALBERT, Olivier CHEVÉE, David MAINFRAY, Jean-Claude GOUHIER, Gilles LEBRAY, Alain PICHER, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Michel GERVAIS et Pierre OZANGE

Absents : néant

Excusés : Pauline LUBINEAU (pouvoir à Audrey CRUCHET-GIRARD), Kévin LAMBERT (pouvoir à Didier TORCHÉ)

Secrétaire : M. David MAINFRAY

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2017-33 et 2017-34 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal (15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal (15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ÉCOLE ROGER MAHUET – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe ses collègues la commission d'appel d'offres s'est réuni le 19 décembre 2017 pour l'ouverture des plis relatifs aux travaux de sécurisation de l'école Roger Mahuet.

Il en résulte : - suite à la publication sur le site Sarthe Marchés Publics en date du 16 novembre 2017, 3 entreprises ont répondu pour le lot 1 VRD, 2 entreprises ont répondu pour le lot 2 Gros Œuvres, 3 entreprises ont répondu pour le lot 3 Clôtures et 2 entreprises ont répondu pour le lot 4 Electricité,

- Le maître d'œuvre a analysé les offres,
- Le retour de cette analyse était programmée pour le 9 janvier 2018,
- Une négociation a été demandée auprès des entreprises, il en résulte :

Entreprises	1 ^{ère} offre	Négociation	%
Lot 1 « VRD »			
PIGEON TP	35 193 .23 € HT	34 490.98 € HT	-2 %
FLECHARD TP	36 670.00 € HT	36 670.00 € HT	0 %
EIFFAGE	57 885.23 € HT	49 917.41 € HT	-13.76 %
Lot 2 « GROS ŒUVRES »			
PLAIS DAGUENET	9 448.56 € HT	9 165.10 € HT	-3 %
EIFFAGE	9 990.00 € HT	9 440.00 € HT	-5.50 %

Lot 3 « CLOTURES »			
JULIEN & LEGAULT	10 329.00 € HT Offre de base 10 791.00 € HT Offre avec option	10 019.13 € HT Offre de base 10 481.13 € HT Offre avec option	3 %
EIFFAGE	13 639.78 € HT 14 615.93 € HT	12 717.46 € HT 13 693.61 € HT	-6.76 %
KNITTEL	16 070.00 € HT 16 299.95 € HT	16 000.00 € HT 16 229.95 € HT	-0.44 %
Lot 4 « ELECTRICITE »			
GUERIN	4 973.18 € HT	4 973.18 € HT	0 %
EIFFAGE	11 499.61 € HT	9 854.53 € HT	-14.31 %
TOTAL	59 943.97 € HT Offre de base 60 405.97 € HT Offre avec option	58 648.39 € HT Offre de base 59 110.39 € HT Offre avec option	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention),

- DECIDE de retenir les entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : PIGEON TP pour 34 490.98 € HT
 - o Lot 2 : Plain Daguet pour 9 165.10 € HT
 - o Lot 3 : Julien & Legault pour 10 481.13 € HT
 - o Lot 4 : Guérin pour 4 973.18 € HT
- Soit un montant de travaux de 59 110.39 € HT (offre avec option)
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à toutes les entreprises.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette opération au budget 2018

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS : PRISE DE COMPETENCE GEMAPI ET EVOLUTION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS DE SCOLAIRES

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- De prendre la compétence GEMAPI conformément à la loi NOTRe et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Et de modifier le système de décompte des transports de scolaires en ne retenant qu'un décompte global et non plus équipement par équipement.

Dans le détail, pour la compétence GEMAPI, l'intégration de cette compétence se traduit comme suit :

Selon l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, il est proposé d'insérer dans les statuts de la CCHS à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit :

« e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Par ailleurs, conformément à une décision du bureau et aux souhaits des écoles du territoire et pour la compétence TRANSPORTS DE SCOLAIRES, il est proposé de réécrire le e) et f) des « Compétences facultatives » comme suit afin de permettre aux écoles du territoire de choisir librement leurs 14 transports :

« e) Service privé de transport routier non urbain :

Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart, dans la limite de 14 transports par année scolaire répartis vers les équipements suivants :

- les salles de sports communautaires du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
- le Centre culturel de La Laverie,
- la résidence d'artistes de Prévelles.

f) Service occasionnel de transport public routier de personnes

dans la limite de deux sorties pédagogiques par année scolaire au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à Tuffé Val de la Chéronne, pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°12-12-2017-001 en date du 12 décembre 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte (9 voix Pour, 0 voix Contre et 6 abstentions) les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DISSOLUTION DU GIP CAP LOISIRS

Dans le cadre du projet de dissolution du Groupement d'Intérêt Public dénommé « CAP LOISIRS » dont la commune de CORMES est membre, et conformément aux statuts du GIP, il convient de désigner spécifiquement à cet effet, un membre Titulaire et un membre Suppléant.

Ce représentant de notre collectivité, disposera lors de l'Assemblée Générale du GIP, qui sera convoquée pour le lundi 19 février 2018 à 18H30, de la totalité des voix dont dispose notre collectivité au sein de l'Assemblée Générale du groupement. Pour rappel ces droits sont proportionnels à la population de chaque commune, membre du GIP.

La date de la dissolution effective est envisagée au 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention),

Désigne comme membres titulaire et suppléant de notre commune :

- Monsieur Kévin LAMBERT, membre Titulaire
- Monsieur Olivier CHEVÉE, membre Suppléant

Pour siéger à l'assemblée générale du GIP CAP LOISIRS qui décidera de sa dissolution avec effet au 30 juin 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- *cérémonie des vœux du 12 janvier 2018 à 18h30 à la salle des fêtes* : la sono est prévue, installation à partir de 17h30, Jean-Claude GOUHIER met son pupitre à disposition
- *familles rurales* : assemblée générale le 19 janvier 2018 à 20h30 à la salle des associations
- *Boulangerie – organisation ? (question de Gérard CHAUVEL et Jean-Claude GOUHIER)* : Monsieur BODIN a embauché Madame RAGOT et loue le local commercial, il effectue un dépôt de pains, viennoiseries et pâtisseries.

Fin de séance : 20h10